

Centre Jacques- Berque

Les Parentalités en Afrique musulmane | Yazid Ben
Hounet, Catherine Therrien

Chapitre 11 – Médiations à l'Action sociale et renégociation des normes de la parentalité au

Burkina Faso

Béatrice Bertho

p. 173-185

Texte intégral

- 1 Deux adages reviennent fréquemment au cours des échanges entre fonctionnaires et usager·e·s de l'Action sociale de la province du Yatenga, au Burkina Faso : *Biig yaa buud n so !* (L'enfant appartient à son lignage) et *Pag pa so biig ye !* (L'enfant n'appartient pas à la femme). Que les personnes fréquentant ce service et les agents publics éprouvent la nécessité de se référer si fréquemment à ces préceptes suscite une interrogation : l'enfant appartient-il justement toujours à son lignage ? Cette interrogation fait écho au titre de l'ouvrage de Martine Segalen (2010) *À qui appartiennent les enfants ?*, dont l'ambition est de souligner les transformations sociales du modèle occidental, particulièrement depuis les années 1970, conduisant à repenser la place de l'enfant dans la famille et dans la société. L'auteure y suggère l'idée d'un enfant en « multipropriété », tout à la fois enfant du couple et de chacun de ses parents, de sa/ses famille·s, enfant de l'État, protégé par des lois, et enfant s'appartenant lui-même. Qu'en est-il d'un contexte culturellement et géographiquement aussi éloigné que celui de l'Afrique de l'Ouest, mais où les savoirs sur l'enfance « sont fortement orientés par la vision [...] véhiculée par les grandes organisations internationales » (Delaunay, 2009, p. 33) et où la notion d'intérêt supérieur de l'enfant constitue le socle des interventions étatiques de protection de l'enfance (Wouango, Turcotte, 2014) ?
- 2 Cette contribution porte sur les recours effectués auprès des services de l'Action sociale, au Burkina Faso, et sur les médiations que les agents publics y mènent pour résoudre les conflits de garde et d'entretien des enfants nés hors

mariage ou dont les parents se sont séparés. Les résultats de ces médiations sont en grande partie rétifs à l'analyse : les solutions négociées à l'Action sociale demeurent en effet souvent dans un entre-deux flou, et lorsqu'elles sont plus précises, il est difficile de savoir dans quelle mesure elles seront rendues effectives par la suite. Les interactions qui se produisent au cours de ces interventions éclairent néanmoins plusieurs enjeux relatifs aux transformations contemporaines des figures de la parentalité en Afrique de l'Ouest. D'une part, les recours formulés sont symptomatiques de formes de « désinstitution de la conjugalité et (de) crise du modèle matrimonial » et consacrent l'existence de « situations parentales de fait » (Neyrand, 2007, p. 77) dont l'importance numéraire est étayée par les études démographiques (LeGrand, Younoussi, 2009). Les processus d'entrée en union et leur formalisation s'inscrivent en effet « dans un mouvement continu d'affaiblissement des régulations traditionnelles qui pèsent sur le mariage », ce dont témoigne la proportion croissante d'unions libres (Thiriat, 1999, p. 111). Les divorces, certes moins fréquents au Burkina Faso que dans d'autres pays d'Afrique subsaharienne, mais en augmentation constante au sein des jeunes générations (Thiombiano, LeGrand, 2014), et la fréquence des naissances hors mariage (Calvès, 2000 ; Mazzocchetti, 2007 ; Bertho, 2016) impliquent qu'un nombre toujours plus grand de femmes élèvent seules leurs enfants, même si cette configuration reste un impensé social. Dans ce contexte où, par ailleurs, l'investissement économique dédié aux enfants, à leur éducation et à leur santé, ne cesse d'augmenter, la reconnaissance, la garde et l'entretien des enfants nés hors d'une union légitime ou dont les parents sont séparés sont devenus de véritables enjeux sociaux.

- 3 Une autre facette des transformations de la parentalité mise en lumière au cours de ces médiations est la diversification des référentiels (institutions, valeurs, normes sociales) mobilisés par les personnes au cours des itinéraires de résolution de leurs conflits familiaux. Une

pluralité d'acteurs sont susceptibles d'intervenir : les conseils de famille, les autorités coutumières ou religieuses, mais aussi les services de l'État, notamment la Justice et l'Action sociale. Le référentiel juridique qui soutient l'action des services publics impliqués dans les affaires familiales est inscrit dans le Code des personnes et de la famille (CPF), adopté en 1990, qui se base sur un principe d'égalité entre tous les citoyens, dans le couple et entre les enfants, et sur le modèle de la famille conjugale (Cavin, 1998)¹. L'ensemble des standards internationaux, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, ont été ratifiés par le Burkina Faso et ces référents normatifs sont véhiculés localement par les programmes des organisations non gouvernementales ou internationales (l'UNESCO et l'UNICEF notamment) qui sont aussi des partenaires techniques et financiers pour l'Action sociale. Ces référents coexistent avec les coutumes, ainsi qu'avec des référentiels religieux d'importation plus récente, musulmans et chrétiens². Ils sont autant de « répertoires normatifs », ou d'« idiomes », c'est-à-dire de ressources dans lesquelles les personnes puisent pour construire leur point de vue et pour légitimer leurs pratiques, de façon situationnelle (Bledsoe, 1980 ; Comaroff, Roberts, 1981).

- 4 Dans cette société en transformation, mais où les rapports de sexe et de génération organisent les hiérarchies sociales, comment les normes de la parentalité sont-elles négociées et adaptées à ces nouveaux contextes ? Assiste-t-on à « une redéfinition, dans une perspective égalitariste et contractualiste, des rapports entre les femmes et les hommes, ainsi que des responsabilités parentales », enjeu central de la parentalité (Ben Hounet, 2014) ? Comment la notion d'intérêt de l'enfant est-elle mobilisée, interprétée et mise en pratique par les fonctionnaires de l'Action sociale et par les usager·e·s lors des conflits de garde et d'entretien ?
- 5 Pour discuter ces différentes questions, l'analyse s'appuie sur des données recueillies au cours d'une enquête

ethnographique de huit mois, menée entre 2007 et 2010 dans les services du ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale³ de la province du Yatenga. Après avoir brièvement présenté le cadre de la recherche, je situerai les idées de parentalité et d'intérêt de l'enfant dans le contexte d'une société lignagère d'Afrique de l'Ouest. À partir de trois recours formulés à l'Action sociale au sujet de la garde et de la prise en charge d'enfants nés hors mariage ou de parents séparés, nous verrons ce qui constitue la trame de ces conflits, la façon dont les protagonistes et les fonctionnaires invoquent – ou pas – l'intérêt de l'enfant pour asseoir leurs revendications et ce que recouvre cette notion selon leurs propres termes. Ces différents cas ont pour point commun de mettre en scène des femmes qui, sans remettre en question de façon frontale les normes de la filiation patrilinéaire, en contestent néanmoins la mise en pratique et, ce faisant, esquissent leur propre définition de leurs droits parentaux.

Contexte du recueil de données

- 6 Une présence continue dans les services provinciaux de l'Action sociale, situés dans la ville de Ouahigouya⁴, m'a permis d'accéder à l'observation directe de nombreuses interactions entre les fonctionnaires et les personnes venant exposer leurs problèmes. Les échanges se déroulaient le plus souvent en *moore*, et il était fréquent qu'une traduction soit faite simultanément en français pour un travailleur social ne parlant pas cette langue, ce qui m'a permis de suivre une grande partie des échanges. J'ai également mené des entretiens approfondis avec une trentaine d'usager·e·s ou avec leurs proches, afin de comprendre la genèse et le contexte relationnel des différends faisant l'objet d'une médiation. Enfin, de nombreuses discussions informelles avec les travailleurs sociaux dont je partageais le quotidien de travail m'ont permis de compléter la trame des conflits, souvent complexes, et des modalités de leur règlement.

7 Le contexte sociologique de la ville de Ouahigouya et des villages environnants, d'où viennent la plupart des usagers de l'Action sociale, est celui d'une population majoritairement mossi (environ 80 %) qui partage la même langue (le *moore*) et la même organisation sociale. L'économie locale repose en grande partie sur l'agriculture, l'élevage et le maraîchage de contre-saison, activités qui occupent les trois quarts de la population, et que complètent le commerce, l'artisanat, les services et l'administration. L'islam est présent de longue date dans la région. Introduit dès le XV^e siècle par des commerçants (*dyula*, *yarse*, *marense*, *marka*) et par quelques familles maraboutiques, il a été néanmoins strictement contenu pendant plusieurs siècles par les souverains mossi. Ce n'est qu'au début du XIX^e siècle que la religion musulmane sort des milieux commerçants et atteint d'abord les cours royales, puis les villages (Langewiesche, 1998). Mais ce sont surtout les migrations de travail (forcées ou non) associées à la colonisation qui ont contribué à diffuser l'islam dans la région au cours du XX^e siècle. Les jeunes migrants, entrés en contact avec la religion dans les pays côtiers, ont pu trouver dans la conversion la possibilité de remettre en question une partie des prérogatives de leurs aînés de lignage en charge des rituels animistes (Attané, 2009). L'expansion de l'islam a été particulièrement forte au cours des cinquante dernières années et actuellement, avec plus de 80 % des habitants de la province du Yatenga et de la ville de Ouahigouya qui se revendiquent musulmans, la région se caractérise par un pluralisme religieux à majorité musulmane ; la religion animiste restant en toile de fond de toutes les autres (Langewiesche, 1998). Les rites entourant les événements familiaux (fiançailles, naissances, décès) se sont progressivement transformés, avec un effacement du rôle des génies et des ancêtres (par exemple au cours des cérémonies d'attribution du nom ou baptême musulman), qui ne sont plus convoqués qu'en cas de malheur, tel que la maladie d'un enfant en bas âge (Attané, 2007).

Parentalité lignagère et intérêt supérieur de l'enfant

8 Au Yatenga, comme ailleurs en Afrique de l'Ouest, les configurations familiales répondent aux logiques de la parenté élargie, dans le cadre de hiérarchies sociales organisées selon le genre et la génération. Ces logiques se transforment, s'adaptent au contexte social et économique contemporain, en milieu rural comme en milieu urbain ; elles coexistent avec le modèle de la famille nucléaire qui constitue un idéal pour certain·e·s, mais elles restent néanmoins un référentiel fort. Dans les groupes africains patrilinéaires, prédominants en Afrique de l'Ouest, l'enfant n'appartient ni à un individu, ni à un couple (ses parents biologiques), mais à son lignage ou à sa « grande famille », selon le terme consacré localement. Les individus ont de nombreux pères et mères, appellations qui recouvrent des liens de parenté différents, mais qui désignent autant de parents sociaux en mesure de jouer un rôle auprès de l'enfant (Alber, Häberlein, Martin, 2010 ; Lallemand, 2013 ; Cissé *et al.*, 2017). À partir d'études de terrain menées au Ghana, Esther Goody (1982) proposait de distinguer cinq composantes de la parentalité (*parenthood*) : concevoir et donner naissance, attribuer une identité à la naissance, nourrir, éduquer et permettre à l'enfant d'accéder au statut d'adulte. Elle montrait aussi la façon dont ces fonctions peuvent être concentrées sur les géniteurs ou bien au contraire dispersées parmi de nombreux individus et dans des lieux différents. La prise en charge du développement de l'enfant, sur les plans matériel, affectif et symbolique, est donc habituellement partagée au sein de l'entourage familial, dans une logique de complémentarité, et selon une stricte division sexuelle du travail. Comme c'est le cas dans la plupart des sociétés à travers le monde, les femmes sont considérées comme étant naturellement responsables du bien-être du foyer, notamment des enfants et du mari et, avec l'aide de leurs filles, elles assument l'ensemble des tâches ménagères

(Cissé *et al.*, 2017). Les hommes, censés être les pourvoyeurs du foyer, sont aussi en charge de la socialisation et de l'éducation des garçons dès que ces derniers sortent de la petite enfance (Lallemand, 2013).

- 9 Dans la pratique, de nombreux enfants ne grandissent pas auprès de leurs parents géniteurs, car ils sont confiés à des membres de la famille élargie qui ont pour charge de pourvoir à leurs besoins et de les éduquer. Qu'elles répondent à des situations de crise ou qu'elles soient intentionnelles, ces pratiques de circulation – ou *fosterage* selon le terme consacré en anthropologie – des enfants au sein de la grande famille étaient très répandues dans ces sociétés (Lallemand, 1976 ; Goody, 1982) et restent actuellement fortement ancrées socialement, même si les motivations qui les sous-tendent et leurs modalités se sont modifiées dans le temps (Alber, Häberlein, Martin, 2010). Ces pratiques avaient été finement analysées par Suzanne Lallemand en milieu rural mossi dans les années 1970, montrant les jeux d'accaparement des enfants, dès leur sevrage (vers deux-trois ans) par des tuteurs plus âgées au sein de la même concession familiale. Ses descriptions témoignent de l'enchâssement des pratiques de confiage des enfants dans des relations familiales inégalitaires, les femmes les plus âgées et les mieux insérées dans le lignage étant expertes dans l'art de mobiliser « le rang et l'autorité dévolus à leur époux pour obtenir des jeunes femmes, mariées aux représentants d'une génération encore éloignée du pouvoir, divers services et éventuellement la remise d'un enfant » (Lallemand, 1976, p. 111). Dans une perspective fonctionnaliste, l'objectif principal de ces pratiques est de renforcer la cohésion du lignage en associant l'enfant à l'ensemble de son groupe familial, et en rappelant aux jeunes épouses – considérées comme étrangères au lignage – que l'enfant ne leur appartient pas (*ibid.*). Considérées du point de vue de l'intérêt de l'enfant, ces pratiques se fondent sur les conceptions et les normes locales de ce qui constitue une « bonne enfance », ou à tout le moins, une « enfance appropriée » et sur ce que sont de

« bonnes » relations entre parents et enfants (Alber, Häberlein, Martin, 2010, p. 46). Elles reposent aussi sur l'idée que cette pratique, qui implique la séparation dès le sevrage d'avec la génitrice, n'est pas nuisible pour l'enfant, car non seulement elle ne perturbe pas son développement, mais au contraire elle lui est bénéfique d'un point de vue matériel et émotionnel. Une femme plus âgée est en effet supposée être plus disponible qu'une jeune mère ayant mis au monde un autre enfant, et disposer de plus de ressources pour bien le nourrir (Lallemand, 1976). Elle lui est enfin bénéfique d'un point de vue symbolique, car elle est l'expression vitale de son appartenance au groupe familial. On voit ici s'esquisser une représentation de l'intérêt de l'enfant comme étant subordonnée, ou du moins, congruente, avec les intérêts de sa famille élargie dont les responsables sont censés prendre les meilleures décisions le concernant (Belembaogo, 1994). La littérature ne passe pas sous silence le fait que ces relations et ces pratiques familiales puissent être vécues de façon douloureuse, notamment par les mères génitrices, mais elle souligne que les représentations véhiculées en donnent une image consensuelle, dans la mesure où l'expression de tout sentiment négatif est honteuse et doit être soigneusement dissimulée (Lallemand, 1976). De ce point de vue, la fréquentation de l'Action sociale reflète la dimension potentiellement conflictuelle de ces arrangements, et des luttes de pouvoir qui existent, au sein des couples et plus largement des familles, autour de la définition des rôles parentaux.

Interventions de l'Action sociale dans la parentalité

- 10 Le ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale⁵ est officiellement en charge d'un vaste domaine composé d'activités hétérogènes qui visent à améliorer l'accès des populations aux services sociaux de base (santé et éducation) et à la justice d'État, à les sensibiliser à

l'existence et au contenu du Code des personnes et de la famille (CPF), à lutter contre les pratiques dites traditionnelles et néfastes (l'excision, le mariage forcé, le lévirat) et, plus généralement, contre toutes les formes de discrimination envers les femmes et les enfants au sein des familles. Concrètement, ces opérations de sensibilisation se réalisent de différentes manières, des plus légères d'un point de vue financier et logistique telles que le conseil individuel et les causeries éducatives, aux plus lourdes telles que les conférences et les activités de terrain dans les villages (ciné-débats et théâtre-forum par exemple). Ces dernières s'appuient sur d'importants moyens techniques et sont en général initiées par de grosses structures de promotion des droits humains telles que l'UNICEF ou l'UNESCO. S'ils sont valorisés par le corps politique et par les fonctionnaires de l'Action sociale, de tels programmes sont pourtant rarement mis en œuvre en raison du caractère sporadique des financements. Le quotidien des fonctionnaires, travailleurs sociaux de formation, se déroule surtout dans les bureaux, avec la résolution, au cas par cas, des « problèmes » qui leur sont soumis par les usager.e.s. Parmi ces problèmes figurent de nombreux différends qui n'ont pas trouvé de solution au niveau familial ou communautaire et pour lesquels les fonctionnaires réalisent des séances de médiation.

- 11 D'après les registres du service de la protection de l'enfance et de celui de la promotion de la famille de la direction provinciale du Yatenga, à partir desquels j'ai élaboré des statistiques, 474 cas ont été traités par ces deux services au cours de l'année 2009, dont 276 correspondent à des conflits familiaux. Parmi ces derniers, plus de 200 concernent des questions de garde, de pension alimentaire et/ou de reconnaissance de paternité et de prise en charge d'enfants nés hors mariage (tabl. 1).

Tableau 1. Cas par type de demande

Prise en charge scolaire ou sanitaire	72
Placement (orphelinat ou autre institution)	77
Conflit conjugal ou familial	53

Garde d'enfant	44
Pension alimentaire	67
Reconnaissance de paternité/prise en charge de grossesse hors mariage	90
Mariage forcé	22
Autre	49
Total	474

Source : Registres de la direction provinciale de l'Action sociale et de la Solidarité nationale du Yatenga, année 2009.

- 12 Le cadrage institutionnel des médiations réalisées est faible : elles n'ont pas de reconnaissance officielle et c'est souvent faute de pouvoir proposer des prestations matérielles que les agents « bricolent » des solutions lorsqu'ils sont sollicités par ces personnes – des femmes pour l'essentiel – qui cherchent à faire valoir leurs droits parentaux, à faire reconnaître leurs enfants par leurs pères ou à accéder à des ressources économiques pour les élever. En principe, les travailleurs sociaux devraient mener des enquêtes auprès des familles en vue de la résolution des cas qu'ils ont à traiter. Dans la pratique, c'est rarement le cas, en raison de l'insuffisance des moyens de fonctionnement (carburant notamment) qui leur sont alloués. Par ailleurs, la pratique de la prise de notes lors des entretiens, et la conservation écrite de dossiers au sujet des cas traités sont aléatoires, certains chefs de services et agents de base y voyant un intérêt en termes de suivi, d'autres pas. Les procédures de travail de cette administration sont, de fait, beaucoup plus souples et informelles que celles de la Justice. Si l'on ajoute à ce constat le fait que les agents privilégient la discussion et font largement recours aux instances familiales, que leurs interventions sont gratuites et que, dans le Yatenga, les fonctionnaires sont majoritairement Mossi et parlent le *moore* comme les usager·e·s, on comprend une partie du succès rencontré par les services sociaux auprès de populations peu scolarisées. Comme les services de l'Action sociale quadrillent de plus en plus finement le territoire (plusieurs communes rurales disposent désormais de leur propre

service social dans le Yatenga), l'intervention de l'État dans la parentalité et dans ses normes est beaucoup plus importante que ne laissent penser les faibles moyens alloués et l'absence de visibilité de ce secteur.

Trois cas de médiations

- 13 Le premier cas présenté concerne une femme mariée qui s'est enfuie avec son amant en emmenant l'enfant qu'elle a eu avec son mari. Les deux autres concernent de jeunes femmes tombées enceintes hors mariage, l'une de façon planifiée, l'autre pas ; ces deux cas illustrent les profondes transformations qui traversent la sphère matrimoniale au Burkina Faso. Alors que les mariages organisés par les aînés des lignages ont longtemps été la norme, le libre consentement gagne du terrain ainsi que les unions libres. La relative liberté matrimoniale gagnée par les jeunes entraîne l'expérimentation d'une vie sentimentale et sexuelle dont les conséquences en termes de fécondité sont rarement maîtrisées, ce qui pose la question de la reconnaissance de paternité des enfants qui naissent de ces relations, et de leur prise en charge⁶.

Cas 1 : « Tu quittes ton mari, tu remets l'enfant à son papa ! »

- 14 Une affaire de réclamation d'un enfant par son père mobilise les travailleurs sociaux du service de protection de l'enfance à la fin de l'année 2007. Cinq ans auparavant, une femme mariée (Asséta)⁷, résidant avec son époux (Daouda) et la famille de ce dernier dans un village des environs de Ouahigouya, s'est enfuie avec son amant et son enfant, un garçon de deux ans. Pendant les années qui suivent, Daouda tente à de multiples reprises, par l'intermédiaire de la famille de sa femme, de récupérer son enfant, sans succès. En septembre 2007, il vient poser le problème à l'Action sociale, qui entreprend des démarches pour le retrouver. Les travailleurs sociaux lancent une procédure pour localiser le couple, en faisant pression sur la famille

de la femme, puis de son amant, et retrouvent leur trace dans la région de Bobo Dioulasso. Au moment où ils parviennent à les convoquer, ils apprennent que l'enfant est décédé quelques jours auparavant d'une crise de paludisme. Un certificat de décès fourni par un agent de santé en apporte la preuve. Un aîné de Daouda (un petit frère de son grand-père), gendarme de profession, intervient dans la procédure, exprime un doute au sujet de ce certificat de décès et demande que l'affaire ne s'arrête pas là, réclamant que l'amant et sa famille soient poursuivis en justice. Les travailleurs sociaux sont embarrassés et ils expliquent que leur rôle est de promouvoir le bien-être de l'enfant, de son vivant, et qu'à partir du moment où il est décédé, l'affaire n'est plus de leur ressort. Ils organisent néanmoins plusieurs séances pour tenter de réconcilier les familles, réunissant la femme, son amant, son mari et des membres aînés de leurs trois familles. Les membres de la famille de l'amant, très inquiets de la tournure prise par les événements et par la perspective de la Justice, reconnaissent leur erreur et demandent qu'on leur accorde le pardon. Le gendarme (aîné de Daouda) ne décolère pas, les accusant de vol et de maltraitance sur enfant. La mère, l'unique fois où elle est sollicitée admet que cet enfant appartient à son mari, et qu'elle aurait dû le remettre à son père bien plus tôt. Elle explique tout d'abord qu'elle ne savait rien des démarches entreprises par son mari, puis se justifie d'avoir gardé l'enfant par ses difficultés à en avoir un autre (lors de l'entretien, elle a un nourrisson avec elle, qui serait son deuxième enfant). Elle a convaincu son amant d'accepter qu'elle garde cet enfant avec elle tant qu'elle n'en aurait pas un autre. Face à la pugnacité du gendarme qui refuse de donner le pardon au nom des siens, un des travailleurs sociaux finit par organiser une rencontre à la cour royale du Yatenga. La médiation du roi (à laquelle je n'ai pas assisté) permet de clore définitivement ce conflit, avec le pardon accordé par la famille de l'ancien mari.

15 À l'occasion de ce cas, ce travailleur social m'explique son

point de vue sur la loi :

« Les textes disent que si une femme a un enfant et qu'elle quitte son mari, si l'enfant ne tète pas [s'il est sevré] et qu'il peut manger, on le remet au papa. Une femme ne peut pas emmener son enfant chez un autre homme, car tout peut arriver à l'enfant : son nouveau mari ne va pas traiter l'enfant comme son fils, ce qui peut entraîner des négligences. Donc, tu quittes ton mari, tu remets l'enfant à son papa pour éviter les problèmes ».

- 16 Sa supérieure hiérarchique confirme ce point de vue, et l'agent social m'explique certaines nuances de ce principe :

« L'enfant doit être éduqué par la famille de son père : son père ou ses oncles paternels. Si la maman ne se remarie pas, et qu'elle reste dans sa famille, c'est acceptable que l'enfant soit éduqué là, car il y a le grand-père et les oncles qui vont lui donner une bonne éducation. Si la maman vit seule [*i.e.* si elle ne se remarie pas] et qu'elle a un revenu alors que le mari n'en a pas, on laissera l'enfant avec elle. D'une façon générale, on laisse l'enfant avec sa maman, jusqu'à ce qu'il soit sevré [environ trois ans]. Au maximum jusqu'à sept ans ».

- 17 Ces discours doivent évidemment être replacés dans le contexte dans lequel ils ont été formulés, à savoir celui du décès d'un enfant qui vivait avec sa mère et son beau-père. Ce cas conforte les craintes et les aprioris négatifs associés à cette forme de parentalité. Le « texte » auquel se réfère le travailleur social est l'article 402 du CPF qui stipule que :

« La garde des enfants issus du mariage est confiée à l'un ou l'autre des époux, en tenant compte uniquement de l'intérêt de l'enfant. Cependant, les enfants de moins de sept ans doivent être confiés à leur mère, sauf circonstances particulières rendant une telle garde préjudiciable à l'enfant ».

- 18 Dans son interprétation de la loi, le travailleur social reproduit la division sexuelle du travail parental telle qu'elle se conçoit dans les coutumes : les femmes en charge du *care* dans la prime enfance, les hommes en charge de l'éducation. C'est sur la notion d'intérêt de l'enfant que les

travailleurs sociaux se fondent pour établir la nécessité d'une résidence paternelle, dès le sevrage (avec l'accord de la mère) ou au plus tard à sept ans (âge de scolarisation). Son intérêt est associé à une bonne éducation, à la sécurité et à la prise en charge matérielle, toutes supposées être mieux assurées par les pères. Ce constat rejoint les conclusions de plusieurs études portant sur les décisions de justice en matière de garde, dans différentes régions d'Afrique subsaharienne (Corradi, Desmet, 2015 ; Kent, 2007 ; Belembaogo, 1994 ; Armstrong, 1994). Dans leur revue de littérature sur les droits des enfants en contexte de pluralisme juridique, Giselle Corradi et Ellen Desmet relèvent que les décisions d'attribution de garde, dans les sociétés patrilineaires d'Afrique, sont associées à l'idée que, chez son père, l'enfant sera sous la protection de ses ancêtres (2015). Alice Armstrong, qui a étudié des arrangements informels ainsi que des décisions prises dans les tribunaux coutumiers et de droit commun au Zimbabwe, identifie aussi cette dimension, mais y ajoute la dimension économique, c'est-à-dire la capacité à subvenir aux besoins physiologiques et matériels de l'enfant (Armstrong, 1994). Les femmes ayant un moindre accès aux ressources économiques, la tendance est, très logiquement, d'attribuer la garde des enfants à leurs pères. Mes données de terrain rejoignent la littérature sur un autre point qui est la faible mobilisation, par les acteurs, de la dimension émotionnelle et affective, notamment du lien mère-enfant et de son maintien (Banda, 1994). N'ayant pu m'entretenir avec Asséta, je n'ai pas eu l'occasion d'approfondir ses motivations profondes à garder son enfant auprès d'elle. Il est cependant certain qu'en milieu rural burkinabè, les distances à parcourir d'un village à l'autre, couplées aux difficultés d'accès aux moyens de transport, rendent très hypothétique le maintien d'un lien entre une mère séparée et son enfant.

Cas 2 : « Moi je ne veux pas donner mon enfant ! »

19 Bintou, vingt-trois ans, a connu le père de son enfant il y a trois ans. Il l'a courtisée, ils se sont fréquentés et ont fait des projets de mariage. La jeune femme en a parlé à ses parents qui ont refusé l'union du fait de l'appartenance du jeune homme à la caste des forgerons. Le couple a décidé de faire un enfant ensemble pour forcer la volonté des parents, mais sans succès. Une fois enceinte, la jeune femme est donc allée vivre avec lui, se mettant de fait en rupture avec sa propre famille. Trois années après la naissance, le couple se délite et l'homme fréquente d'autres femmes. Il finit par renvoyer Bintou dans la cour de son père qui accepte son retour. L'enfant et elle-même sont nourries au plat familial collectif, mais elle peine à trouver des ressources pour ses « petits besoins » (savons, vêtements, diversification de l'alimentation de sa fille). Quelques mois plus tard, elle demande à des proches d'intercéder en sa faveur pour que le père de sa fille les reprenne auprès de lui ou qu'il lui envoie de l'argent, en vain. La jeune femme finit donc par se rendre à l'Action sociale en juillet 2008 pour faire pression pour qu'il lui verse une pension. J'ai pu assister à cet échange entre le père et les travailleurs sociaux, qui tentent d'abord une réconciliation du couple. L'homme restant inflexible, ils abordent alors la question de la prise en charge de l'enfant. Le père commence par refuser, demandant à en avoir la garde afin de l'élever lui-même. Les agents sociaux lui rappellent que selon la loi, on ne peut retirer un enfant de moins de sept ans à sa mère si celle-ci ne le souhaite pas. Ils finissent donc par fixer une prise en charge mensuelle de 10 000 FCFA (15 euros) que l'homme signe. Plus tard, en revenant sur cet échange, Bintou me donne ses impressions. Elle s'estime plutôt satisfaite de la façon dont les choses se sont déroulées à l'Action sociale, mais elle est inquiète. En effet, les travailleurs sociaux ont suggéré que sa fille aille passer les week-ends chez son père pour créer un lien. Ainsi, lorsqu'elle aura sept ans et qu'elle ira vivre chez lui, elle sera habituée. Bintou s'indigne à l'idée de se faire retirer sa fille à sept ans. Elle m'explique à quel point

elle a souffert pour cet enfant, rappelant qu'elle a bravé l'autorité de sa famille pour l'avoir et la garder alors que tout le monde lui suggérait d'avorter.

20 L'histoire de Bintou est emblématique d'un contexte où les jeunes cherchent à s'affranchir de leurs aînés pour le choix de leur conjoint. Outre l'augmentation de l'union libre, on assiste à « la multiplication de “formes conjugales intermédiaires”, c'est-à-dire de couples vivant maritalement, mais n'ayant accompli qu'une partie du cycle cérémoniel du mariage » (Attané, 2009, p. 163). Ces formes se situent entre l'union libre et le mariage (le *furi*, mariage musulman) reconnu par tous et toutes. Les femmes sont alors dans une situation plus précaire en cas de problème conjugal, car elles ne bénéficient pas d'une insertion très forte dans la famille de leur conjoint, ce qui fragilise aussi leur statut dans leur propre parentèle (*ibid.*). De fait, Bintou trouve refuge, pour ses besoins vitaux, auprès de sa famille paternelle, mais il est hors de question pour eux de se mobiliser pour intercéder auprès du père de sa fille. L'Action sociale constitue alors une ressource qu'elle mobilise en cachette de ses proches.

21 Les travailleurs sociaux, lorsqu'ils font face à des questions de prise en charge telles que celle-ci, appliquent l'article 406 du CPF :

« L'époux à qui la garde n'a pas été confiée contribue à proportion de ses facultés à l'entretien et à l'éducation des enfants. Ladite contribution prend la forme d'une pension alimentaire à la personne qui en a la garde. Les modalités et les garanties de cette pension alimentaire sont fixées par le jugement ».

22 Le montant d'une pension alimentaire est fixé en fonction des ressources du père qui, dans le cas exposé ici, est employé d'une entreprise et dispose de revenus réguliers. Le fait qu'il soit salarié donne aussi un moyen de pression aux travailleurs sociaux : en cas de refus de la médiation, ces derniers peuvent le menacer de référer le cas à la Justice, qui peut émettre une ordonnance de prélèvement sur salaire. Lors de l'établissement d'une convention, les

agents sociaux précisent que les frais de santé de l'enfant sont également à la charge du père, et qu'ils viennent en sus de la contribution mensuelle. La réaction initiale de cet homme – refuser de contribuer et demander la garde de l'enfant pour l'élever lui-même (ce qui signifie le confier à une femme de son entourage familial) – n'a rien d'inhabituel. Au cours de toutes mes observations, j'ai vu des hommes qui n'admettaient pas que l'éducation d'un jeune enfant puisse nécessiter de l'argent, dans la mesure où il est réputé être nourri au plat collectif, et n'est pas encore scolarisé. Ils ressentent donc cette transaction financière comme une punition, et comme un avantage indu accordé à la mère. Les femmes, lorsqu'elles viennent à l'Action sociale demander une contribution, justifient leur refus de confier leur enfant à une étrangère ou à une aînée de leur compagnon, en invoquant le risque que ces autres femmes traitent moins bien leur enfant qu'elles-mêmes. Les interventions des travailleurs sociaux, en matière de reconnaissance de l'autorité maternelle, consistent donc à éviter qu'on ne leur reprenne l'enfant trop tôt (avant sept ans selon la loi, plus tôt dans la pratique en cas de remise en couple) et à forcer les hommes à contribuer à leur prise en charge, jusqu'à l'âge de la scolarisation. Dans le cas de Bintou, en plus de traiter la dimension matérielle de la prise en charge, les travailleurs sociaux suggèrent fortement que l'enfant passe du temps avec son père pendant les week-ends, afin qu'un lien se développe entre eux. Ce droit de visite et d'hébergement, qui est proposé dans l'optique du bien-être affectif de l'enfant, est rendu possible dans la mesure où les deux parents résident dans la même ville. Les travailleurs sociaux ont une approche très pragmatique des cas qui leur sont soumis et c'est uniquement lorsque les deux parents (ou au moins l'un des deux) sont instruits, et à la condition qu'ils résident à proximité l'un de l'autre (donc, le plus fréquemment, lorsqu'il s'agit de citadins) que le sujet de créer ou maintenir un lien entre le parent non-gardien et l'enfant est évoqué.

Cas 3 : « S'ils prennent l'enfant avant dix-sept ans, ma vie n'aura plus de sens ».

23 En février 2010, j'assiste à un échange plutôt inhabituel dans le contexte de l'Action sociale : une femme d'une cinquantaine d'années, Safiatou, accompagnée de sa fille adolescente, Mariam, et de sa petite-fille, un nourrisson, se présente et demande la suspension de la pension alimentaire versée par le père de l'enfant. Elle déclare que cette pension est trop basse, et qu'à l'avenir elle s'occupera seule de l'enfant. Je rends visite quelques jours plus tard à Safiatou et à sa fille pour me faire expliquer les ressorts de la situation. Celle-ci se révèle similaire à de nombreux cas de maternités pré-matrimoniales que j'ai déjà pu recueillir : lorsque Mariam, seize ans, tombe enceinte, Safiatou lui demande de désigner l'« auteur » de sa grossesse, et le convoque. Celui-ci, après avoir consulté sa propre famille, accepte de reconnaître la paternité. Quelques mois après la naissance, ne voyant venir aucune aide matérielle de la part du père de son enfant, Mariam le convoque à l'Action sociale. Après une discussion tendue au cours de laquelle le garçon argumente qu'il n'a pas de travail ni de parents pouvant payer à sa place, une prise en charge de 2 500 CFA (3,8 euros) par mois lui est imposée par les agents sociaux. La somme doit être déposée chaque mois à l'Action sociale qui la remettra à Mariam. C'est deux mois plus tard, alors que la somme a été versée à deux reprises, que Safiatou en demande la suspension. Elle m'explique :

« Quand ils donnent 2 500 CFA par mois, à votre avis, à la longue, ils vont nous laisser l'enfant ou ils vont venir prendre l'enfant ? Les 2 500 CFA, par rapport à la prise en charge réelle de l'enfant, c'est insignifiant pour nous, voilà pourquoi nous avons arrêté de les prendre. Je me suis occupée de la grossesse, de la naissance du bébé. Jusqu'aujourd'hui, la prise en charge peut valoir 2 500 CFA par jour [...] Je n'interdis pas à l'enfant d'aller chez son père. Je ne dis pas non plus qu'il n'appartient pas à son père. À l'âge de dix-sept ans, ils peuvent venir la

chercher, mais avant cet âge, je n'admettrai pas parce que l'enfant peut toujours souffrir. Et puis, dans le milieu mossi, la grand-mère a l'autorisation de prendre sa petite-fille en adoption jusqu'à un certain âge. Dans ce cas précis, si Mariam gagne un mari, elle peut partir et me laisser l'enfant. Ainsi, quand je voudrai de l'eau par exemple, l'enfant pourra me l'apporter. Mais les 2 500 CFA ne doivent pas leur permettre de prendre l'enfant avant l'âge de dix-sept ans. S'ils le font, ma vie n'aura plus de sens ».

- 24 Cette situation et la revendication de Safiatou appellent plusieurs commentaires. D'une part, sa propre situation est très précaire : elle vit à Ouahigouya, avec sa fille et sa petite-fille, dans une maisonnette qui lui a été prêtée. Les autres membres de sa famille (son époux, ses deux co-épouses et ses enfants) vivent en Côte d'Ivoire, et elle ne les a pas revus depuis qu'elle est rentrée s'occuper de sa propre mère au village il y a une quinzaine d'années. Elle vit dans l'attente d'un hypothétique retour en Côte d'Ivoire, si son mari ou ses enfants la rappellent, mais les liens semblent très distendus. Safiatou opère une distinction très claire, au sujet de l'enfant, entre son appartenance symbolique et la prise en charge matérielle et affective dont elle fait l'objet. Se référant aux normes de la filiation, elle rappelle à plusieurs reprises l'appartenance de sa petite-fille à sa famille paternelle, et insiste sur le fait qu'elle ne remet pas cette norme en question. Dans ce contexte où l'affiliation d'un enfant à son lignage paternel est un impératif symbolique et non discutable, Safiatou oscille, pendant tout notre échange, entre le rappel de cette affiliation et l'affirmation des droits qu'elle-même détient sur l'enfant. Ces droits découlent tout d'abord de l'usage qui consiste à confier un enfant à sa grand-mère maternelle si celle-ci le demande. D'autre part, elle estime que les efforts – notamment matériels – qu'elle consent pour élever cet enfant, lui confèrent des droits à la garder à ses côtés, au moins jusqu'à dix-sept ans, âge auquel son lignage pourra la reprendre en vue d'un mariage. En refusant de percevoir une pension alimentaire, quel qu'en

soit le montant, Safiatou cherche non seulement à éviter une situation où le père lui retirerait l'enfant pour éviter cette dépense, mais aussi à s'assurer que la famille paternelle va reconnaître ses droits. De ce point de vue, ce cas fait écho à des observations menées au nord du Bénin, qui montrent le nombre important de conflits autour du confiage des enfants, dans un contexte d'accroissement des dépenses liées à leur éducation et à la santé. La question n'étant plus uniquement de savoir « qui prend en charge les enfants et leur avenir, mais potentiellement aussi, qui prendra en charge les parents (biologiques ou sociaux) une fois qu'ils auront vieilli » (Alber, Häberlein, Martin, 2010, p. 51-52). Au Burkina Faso, comme au Bénin, il n'existe pas d'autre sécurité sociale que la famille. Les personnes âgées en vertu d'un « contrat intergénérationnel implicite » s'attendent à être prises en charge par leurs enfants (Roth, 2010, p. 96). Safiatou n'a que sa fille Mariam sur qui compter, ainsi que sur le soutien futur de sa petite-fille. Dans ses motivations à prendre en charge l'enfant, l'intérêt de cette dernière et le sien sont donc étroitement mêlés : en s'en occupant elle-même, elle garantit que l'enfant grandira dans de bonnes conditions et sans souffrances, mais elle escompte en retour recevoir l'aide de cette enfant quand elle aura grandi et qu'elle-même aura atteint un âge avancé.

- 25 L'interaction qui s'est produite à l'Action sociale au sujet de la suspension de prise en charge par le père a suscité de l'étonnement chez les travailleurs sociaux qui ont paru ne pas comprendre ses motivations, persuadés que seule une forme d'amour-propre guidait sa démarche. Or, si le cas de Safiatou est unique dans mon corpus de données, j'établis ici un parallèle avec plusieurs cas de femmes venues demander à l'Action sociale d'enregistrer l'absence de contribution d'un père, afin de garantir qu'il ne puisse leur retirer les enfants une fois qu'ils auront grandi. La réaction des agents sociaux, dans ces cas, n'est pas d'accéder à leur demande (ils seraient d'ailleurs bien incapables de fournir un tel certificat), mais de convoquer le père pour négocier

une prise en charge.

Conclusion

- 26 Si le terme de « parentalité » n'est pas mobilisé dans les débats publics ouest-africains francophones – il commence à peine à émerger dans le milieu académique (Cissé *et al.*, 2016)⁸ – la question de la pluralisation des formes familiales et de la transformation des responsabilités et des rôles parentaux à laquelle le concept renvoie se pose pourtant de façon aiguë. Au Burkina Faso, les tensions associées à la redéfinition des normes de la parentalité apparaissent de manière particulièrement manifeste au niveau de l'espace public local que constituent les services de l'Action sociale. Le droit de la famille burkinabè est porteur d'une vision égalitariste des relations dans le couple et entre les parents, vision qui se confronte à l'*ethos* local qui reconnaît dans le lignage paternel l'appartenance fondamentale de chaque individu. La question de la « propriété » des enfants (ou de leur appartenance, selon le point de vue d'où l'on se place) et de leur prise en charge, notions d'ailleurs étroitement associées, est au cœur des revendications des personnes, hommes et femmes de différentes générations, qui fréquentent ces services. Les interventions des travailleurs sociaux sont guidées par ce souci de préserver ou rétablir cette affiliation paternelle pour chaque enfant dont le cas arrive dans leurs services, tout en n'ignorant pas non plus l'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes, affiché au niveau national. Avec le concept d'intérêt de l'enfant, et grâce à sa flexibilité et ses possibilités de contextualisation, ils disposent d'une importante marge de manœuvre pour adapter les dispositions législatives. En l'occurrence, l'option retenue consiste en une coparentalité dans le temps, en privilégiant la garde maternelle dans la prime enfance – et en réaffirmant ainsi l'assignation des femmes au travail de *care* – avec une contribution économique des pères, et la garde paternelle au-delà. Sans remettre en question les

normes de la filiation, certaines femmes expriment, ouvertement ou par des voies détournées, leur désaccord avec ces normes et leur mise en pratique, à savoir, la perte de leur autorité parentale si elles se remarient ou dès que l'enfant quitte la petite enfance.

Bibliographie

Des DOI sont automatiquement ajoutés aux références par Bilbo, l'outil d'annotation bibliographique d'OpenEdition.

Les utilisateurs des institutions qui sont abonnées à un des programmes freemium d'OpenEdition peuvent télécharger les références bibliographiques pour lesquelles Bilbo a trouvé un DOI.

Cette bibliographie est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes freemium d'OpenEdition. Elle contient toutes les références automatiquement générées par Bilbo en utilisant Crossref.

Format

APA

MLA

Chicago

ARMSTRONG, A. (1994). SCHOOL AND SADZA: CUSTODY AND THE BEST INTERESTS OF THE CHILD IN ZIMBABWE. *"International Journal of Law, Policy and the Family"*, 8(2), 151-190. <https://doi.org/10.1093/lawfam/8.2.151>

Bledsoe, C. (1980). The Manipulation of Kpelle Social Fatherhood. *Ethnology*, 19(1), 29. <https://doi.org/10.2307/3773318>

Attané, A. (2007). Cérémonies de naissance et conception de la personne au Burkina-Faso. *L'Autre*, 8(3), 21. <https://doi.org/10.3917/lautr.024.0021>

Attané, A. (2009). Quand la circulation de l'argent façonne les relations conjugales. *Autrepart*, 49(1), 155. <https://doi.org/10.3917/autr.049.0155>

BANDA, F. (1994). CUSTODY AND THE BEST INTERESTS OF THE CHILD: ANOTHER VIEW FROM

- ZIMBABWE. "International Journal of Law, Policy and the Family", 8(2), 191-201. <https://doi.org/10.1093/lawfam/8.2.191>
- BELEMBAOGO, A. (1994). THE BEST INTERESTS OF THE CHILD — THE CASE OF BURKINA FASO. "International Journal of Law, Policy and the Family", 8(2), 202-226. <https://doi.org/10.1093/lawfam/8.2.202>
- Bertho, B. (2016). « Le sang ne ment pas ! » Conflits de paternité au Burkina Faso. *Journal Des Anthropologues*, (144-145), 169-189. <https://doi.org/10.4000/jda.6409>
- Calves, A.-E. (2000). Premarital childbearing in urban Cameroon: Paternal recognition, child care and financial support. *Journal of Comparative Family Studies*, 31(4), 443-461. <https://doi.org/10.3138/jcfs.31.4.443>
- Corradi, G., & Desmet, E. (2015). A review of literature on children's rights and legal pluralism. *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, 47(2), 226-245. <https://doi.org/10.1080/07329113.2015.1072447>
- Delaunay, V. (2009). Abandon et prise en charge des enfants en Afrique : une problématique centrale pour la protection de l'enfant. *Mondes en développement*, n° 146(2), 33. <https://doi.org/10.3917/med.146.0033>
- Lallemand, S. (1976). Génitrices et éducatrices mossi. *L'Homme*, 16(1), 109-124. <https://doi.org/10.3406/hom.1976.367616>
- Langewiesche, K. (1998). Des conversions réversibles : études de cas dans le nord-ouest du Burkina-Faso. *Journal des africanistes*, 68(1), 47-66. <https://doi.org/10.3406/jafr.1998.1161>
- LeGrand, T. K., & Younoussi, Z. (2009). Consensual Unions in Burkina Faso: Trends and Determinants. *Canadian Studies in Population*, 36(3-4), 267. <https://doi.org/10.25336/p6v616>
- Mazzocchetti, J. (2007). De l'autorité à l'affect : transformation des paternités au sein de la jeunesse ouagalaise scolarisée (Burkina Faso). *Recherches Sociologiques Et Anthropologiques*, 38(2), 47-64. <https://doi.org/10.4000/rsa.459>

- Neyrand, G. (2007). La parentalité comme dispositif. mise en perspective des rapports familiaux et de la filiation. *Recherches familiales*, 4(1), 71. <https://doi.org/10.3917/rf.004.0071>
- Roth, C. (2010). Les relations intergénérationnelles sous pression au Burkina Faso. *Autrepart*, 53(1), 95. <https://doi.org/10.3917/autr.053.0095>
- Segalen, M. (2010). A qui appartiennent les enfants ?. Array. Tallandier. <https://doi.org/10.3917/talla.segal.2010.01>
- Thiombiano, B. G., & Legrand, T. K. (2014). Niveau et facteurs de ruptures des premières unions conjugales au Burkina Faso. *African Population Studies*, 28(3). <https://doi.org/10.11564/28-3-641>
- ARMSTRONG, A. "SCHOOL AND SADZA: CUSTODY AND THE BEST INTERESTS OF THE CHILD IN ZIMBABWE". *International Journal of Law, Policy and the Family*", vol. 8, no. 2, Oxford University Press (OUP), 1994, pp. 151-90. *Crossref*, doi:10.1093/lawfam/8.2.151.
- Bledsoe, C. "The Manipulation of Kpelle Social Fatherhood". *Ethnology*, vol. 19, no. 1, JSTOR, Jan. 1980, p. 29. *Crossref*, doi:10.2307/3773318.
- Attané, A. "Cérémonies de naissance et conception de la personne au Burkina-Faso". *L'Autre*, vol. 8, no. 3, CAIRN, 2007, p. 21. *Crossref*, doi:10.3917/autr.024.0021.
- Attané, A. "Quand la circulation de l'argent façonne les relations conjugales". *Autrepart*, vol. 49, no. 1, CAIRN, 2009, p. 155. *Crossref*, doi:10.3917/autr.049.0155.
- BANDA, F. "CUSTODY AND THE BEST INTERESTS OF THE CHILD: ANOTHER VIEW FROM ZIMBABWE". *International Journal of Law, Policy and the Family*", vol. 8, no. 2, Oxford University Press (OUP), 1994, pp. 191-0. *Crossref*, doi:10.1093/lawfam/8.2.191.
- BELEMBAOGO, A. "THE BEST INTERESTS OF THE CHILD — THE CASE OF BURKINA FASO". *International Journal of Law, Policy and the Family*", vol. 8, no. 2, Oxford University Press (OUP), 1994, pp. 202-26. *Crossref*, doi:10.1093/lawfam/8.2.202.

Bertho, B. « Le Sang Ne Ment pas ! » Conflits De Paternité Au Burkina Faso”. *Journal Des Anthropologues*, no. 144-145, OpenEdition, Apr. 2016, pp. 169-8. *Crossref*, doi:10.4000/jda.6409.

Calves, A.-E. “Premarital Childbearing in Urban Cameroon: Paternal Recognition, Child Care and Financial Support”. *Journal of Comparative Family Studies*, vol. 31, no. 4, University of Toronto Press Inc. (UTPress), Dec. 2000, pp. 443-61. *Crossref*, doi:10.3138/jcfs.31.4.443.

Corradi, G., and E. Desmet. “A Review of Literature on children’s Rights and Legal Pluralism”. *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, vol. 47, no. 2, Informa UK Limited, May 2015, pp. 226-45. *Crossref*, doi:10.1080/07329113.2015.1072447.

Delaunay, V. “Abandon et prise en charge des enfants en Afrique : une problématique centrale pour la protection de l’enfant”. *Mondes en développement*, vol. n° 146, no. 2, CAIRN, 2009, p. 33. *Crossref*, doi:10.3917/med.146.0033.

Lallemand, S. “Génitrices et éducatrices mossi”. *L’Homme*, vol. 16, no. 1, PERSEE Program, 1976, pp. 109-24. *Crossref*, doi:10.3406/hom.1976.367616.

Langewiesche, K. “Des conversions réversibles : études de cas dans le nord-ouest du Burkina-Faso”. *Journal des africanistes*, vol. 68, no. 1, PERSEE Program, 1998, pp. 47-66. *Crossref*, doi:10.3406/jafr.1998.1161.

LeGrand, T. K., and Z. Younoussi. “Consensual Unions in Burkina Faso: Trends and Determinants”. *Canadian Studies in Population*, vol. 36, no. 3-4, Springer Science and Business Media LLC, Dec. 2009, p. 267. *Crossref*, doi:10.25336/p6v616.

Mazzocchetti, J. “De l’autorité à l’affect : Transformation Des paternités Au Sein De La Jeunesse Ouagalaise scolarisée (Burkina Faso)”. *Recherches Sociologiques Et Anthropologiques*, vol. 38, no. 2, OpenEdition, Dec. 2007, pp. 47-64. *Crossref*, doi:10.4000/rsa.459.

Neyrand, G. “La parentalité comme dispositif. mise en perspective des rapports familiaux et de la filiation”. *Recherches familiales*, vol. 4, no. 1, CAIRN, 2007, p. 71.

Crossref, doi:10.3917/rf.004.0071.

Roth, C. “Les relations intergénérationnelles sous pression au Burkina Faso”. *Autrepart*, vol. 53, no. 1, CAIRN, 2010, p. 95. *Crossref*, doi:10.3917/autr.053.0095.

Segalen, M. *A Qui Appartiennent Les enfants ?*. Tallandier, 2010. *Crossref*, doi:10.3917/talla.segal.2010.01.

Thiombiano, B. G., and T. K. Legrand. “Niveau Et Facteurs De Ruptures Des premières Unions Conjugales Au Burkina Faso”. *African Population Studies*, vol. 28, no. 3, Stellenbosch University, Sept. 2014. *Crossref*, doi:10.11564/28-3-641.

ARMSTRONG, ALICE. “SCHOOL AND SADZA: CUSTODY AND THE BEST INTERESTS OF THE CHILD IN ZIMBABWE”. *International Journal of Law, Policy and the Family* 8, no. 2 (1994): 151-90. <https://doi.org/10.1093/lawfam/8.2.151>.

Bledsoe, Caroline. “The Manipulation of Kpelle Social Fatherhood”. *Ethnology* 19, no. 1 (January 1980): 29. <https://doi.org/10.2307/3773318>.

Attané, Anne. “Cérémonies de naissance et conception de la personne au Burkina-Faso”. *L'Autre* 8, no. 3 (2007): 21. <https://doi.org/10.3917/lautr.024.0021>.

Attané, Anne. “Quand la circulation de l'argent façonne les relations conjugales”. *Autrepart* 49, no. 1 (2009): 155. <https://doi.org/10.3917/autr.049.0155>.

BANDA, FAREDA. “CUSTODY AND THE BEST INTERESTS OF THE CHILD: ANOTHER VIEW FROM ZIMBABWE”. *International Journal of Law, Policy and the Family* 8, no. 2 (1994): 191-201. <https://doi.org/10.1093/lawfam/8.2.191>.

BELEMBAOGO, AKILA. “THE BEST INTERESTS OF THE CHILD — THE CASE OF BURKINA FASO”. *International Journal of Law, Policy and the Family* 8, no. 2 (1994): 202-26. <https://doi.org/10.1093/lawfam/8.2.202>.

Bertho, Béatrice. “« Le Sang Ne Ment pas ! » Conflits De Paternité Au Burkina Faso”. *Journal Des Anthropologues*, no. 144-145 (April 15, 2016): 169-89. <https://doi.org/10.4000/jda.6409>.

- Calves, Anne-Emmanuele. "Premarital Childbearing in Urban Cameroon: Paternal Recognition, Child Care and Financial Support". *Journal of Comparative Family Studies* 31, no. 4 (December 2000): 443-61. <https://doi.org/10.3138/jcfs.31.4.443>.
- Corradi, Giselle, and Ellen Desmet. "A Review of Literature on children's Rights and Legal Pluralism". *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law* 47, no. 2 (May 4, 2015): 226-45. <https://doi.org/10.1080/07329113.2015.1072447>.
- Delaunay, Valérie. "Abandon et prise en charge des enfants en Afrique : une problématique centrale pour la protection de l'enfant". *Mondes en développement* n° 146, no. 2 (2009): 33. <https://doi.org/10.3917/med.146.0033>.
- Lallemand, Suzanne. "Génitrices et éducatrices mossi". *L'Homme* 16, no. 1 (1976): 109-24. <https://doi.org/10.3406/hom.1976.367616>.
- Langewiesche, Katrin. "Des conversions réversibles : études de cas dans le nord-ouest du Burkina-Faso". *Journal des africanistes* 68, no. 1 (1998): 47-66. <https://doi.org/10.3406/jafr.1998.1161>.
- LeGrand, Thomas K., and Zourkaleini Younoussi. "Consensual Unions in Burkina Faso: Trends and Determinants". *Canadian Studies in Population* 36, no. 3-4 (December 31, 2009): 267. <https://doi.org/10.25336/p6v616>.
- Mazzocchetti, Jacinthe. "De l'autorité à l'affect : Transformation Des paternités Au Sein De La Jeunesse Ouagalaise scolarisée (Burkina Faso)". *Recherches Sociologiques Et Anthropologiques* 38, no. 2 (December 15, 2007): 47-64. <https://doi.org/10.4000/rsa.459>.
- Neyrand, Gérard. "La parentalité comme dispositif. mise en perspective des rapports familiaux et de la filiation". *Recherches familiales* 4, no. 1 (2007): 71. <https://doi.org/10.3917/rf.004.0071>.
- Roth, Claudia. "Les relations intergénérationnelles sous pression au Burkina Faso". *Autrepart* 53, no. 1 (2010): 95. <https://doi.org/10.3917/autr.053.0095>.

Segalen, Martine. "A Qui Appartiennent Les enfants ?". Tallandier, 2010, Tallandier, 2010. <https://doi.org/10.3917/talla.segal.2010.01>.

Thiombiano, Bilampoa Gnoumou, and Thomas K. Legrand. "Niveau Et Facteurs De Ruptures Des premières Unions Conjugales Au Burkina Faso". *African Population Studies* 28, no. 3 (September 22, 2014). <https://doi.org/10.11564/28-3-641>.

ALBER Erdmute, HÄBERLEIN Tabea, MARTIN Jeannett, « Changing webs of kinship: Spotlights on West Africa », *Africa Spectrum*, vol. 45, n° 3, 2010, p. 43-67.

Format

APA

MLA

Chicago

ARMSTRONG, A. (1994). SCHOOL AND SADZA: CUSTODY AND THE BEST INTERESTS OF THE CHILD IN ZIMBABWE. *"International Journal of Law, Policy and the Family"*, 8(2), 151-190. <https://doi.org/10.1093/lawfam/8.2.151>

ARMSTRONG, A. "SCHOOL AND SADZA: CUSTODY AND THE BEST INTERESTS OF THE CHILD IN ZIMBABWE". *"International Journal of Law, Policy and the Family"*, vol. 8, no. 2, Oxford University Press (OUP), 1994, pp. 151-90. *Crossref*, doi:10.1093/lawfam/8.2.151.

ARMSTRONG, ALICE. "SCHOOL AND SADZA: CUSTODY AND THE BEST INTERESTS OF THE CHILD IN ZIMBABWE". *"International Journal of Law, Policy and the Family"* 8, no. 2 (1994): 151-90. <https://doi.org/10.1093/lawfam/8.2.151>.

Cette référence bibliographique est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Elle a été automatiquement générée par Bilbo en utilisant Crossref.

ARMSTRONG Alice, « School and Sadza: Custody and the

best interests of the child in Zimbabwe », *International Journal of Law, Policy and the Family*, vol. 8, n° 2, 1994, p. 151-190.

DOI : [10.1093/lawfam/8.2.151](https://doi.org/10.1093/lawfam/8.2.151)

Format

APA

MLA

Chicago

Bledsoe, C. (1980). The Manipulation of Kpelle Social Fatherhood. *Ethnology*, 19(1), 29. <https://doi.org/10.2307/3773318>

Bledsoe, C. “The Manipulation of Kpelle Social Fatherhood”. *Ethnology*, vol. 19, no. 1, JSTOR, Jan. 1980, p. 29. *Crossref*, doi:10.2307/3773318.

Bledsoe, Caroline. “The Manipulation of Kpelle Social Fatherhood”. *Ethnology* 19, no. 1 (January 1980): 29. <https://doi.org/10.2307/3773318>.

Cette référence bibliographique est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Elle a été automatiquement générée par Bilbo en utilisant Crossref.

BLEDSONE Caroline, « The manipulation of Kpelle social fatherhood », *Ethnology*, vol. 19, n° 1, 1980, p. 29-45.

DOI : [10.2307/3773318](https://doi.org/10.2307/3773318)

Format

APA

MLA

Chicago

Attané, A. (2007). Cérémonies de naissance et conception de la personne au Burkina-Faso. *L'Autre*, 8(3), 21. <https://doi.org/10.3917/lautr.024.0021>

Attané, A. “Cérémonies de naissance et conception de la personne au Burkina-Faso”. *L'Autre*, vol. 8, no. 3, CAIRN, 2007, p. 21. *Crossref*, doi:10.3917/lautr.024.0021.

Attané, Anne. “Cérémonies de naissance et conception de

la personne au Burkina-Faso”. *L’Autre* 8, no. 3 (2007): 21.
<https://doi.org/10.3917/lautr.024.0021>.

Cette référence bibliographique est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Elle a été automatiquement générée par Bilbo en utilisant Crossref.

ATTANÉ Anne, « Cérémonies de naissance et conception de la personne au Burkina Faso », *L’Autre*, vol. 8, n° 3, 2007, p. 21-35.

DOI : [10.3917/lautr.024.0021](https://doi.org/10.3917/lautr.024.0021)

Format

APA

MLA

Chicago

Attané, A. (2009). Quand la circulation de l’argent façonne les relations conjugales. *Autrepart*, 49(1), 155.
<https://doi.org/10.3917/autr.049.0155>

Attané, A. “Quand la circulation de l’argent façonne les relations conjugales”. *Autrepart*, vol. 49, no. 1, CAIRN, 2009, p. 155. *Crossref*, doi:10.3917/autr.049.0155.

Attané, Anne. “Quand la circulation de l’argent façonne les relations conjugales”. *Autrepart* 49, no. 1 (2009): 155.
<https://doi.org/10.3917/autr.049.0155>.

Cette référence bibliographique est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Elle a été automatiquement générée par Bilbo en utilisant Crossref.

ATTANÉ Anne, « Quand la circulation de l’argent façonne les relations conjugales », *Autrepart*, n° 49, 2009, p. 155-171.

DOI : [10.3917/autr.049.0155](https://doi.org/10.3917/autr.049.0155)

Format

APA

MLA

Chicago

BANDA, F. (1994). CUSTODY AND THE BEST INTERESTS OF THE CHILD: ANOTHER VIEW FROM ZIMBABWE. *"International Journal of Law, Policy and the Family"*, 8(2), 191-201. <https://doi.org/10.1093/lawfam/8.2.191>

BANDA, F. "CUSTODY AND THE BEST INTERESTS OF THE CHILD: ANOTHER VIEW FROM ZIMBABWE". *"International Journal of Law, Policy and the Family"*, vol. 8, no. 2, Oxford University Press (OUP), 1994, pp. 191-0. *Crossref*, doi:10.1093/lawfam/8.2.191.

BANDA, FAREDA. "CUSTODY AND THE BEST INTERESTS OF THE CHILD: ANOTHER VIEW FROM ZIMBABWE". *"International Journal of Law, Policy and the Family"* 8, no. 2 (1994): 191-201. <https://doi.org/10.1093/lawfam/8.2.191>.

Cette référence bibliographique est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Elle a été automatiquement générée par Bilbo en utilisant Crossref.

BANDA Fareda, « Custody and the best interests of the child: Another view from Zimbabwe », *International Journal of Law, Policy and the Family*, vol. 8, n° 2, 1994, p. 191-201.

DOI : [10.1093/lawfam/8.2.191](https://doi.org/10.1093/lawfam/8.2.191)

Format

APA

MLA

Chicago

BELEMBAOGO, A. (1994). THE BEST INTERESTS OF THE CHILD — THE CASE OF BURKINA FASO. *"International Journal of Law, Policy and the Family"*, 8(2), 202-226. <https://doi.org/10.1093/lawfam/8.2.202>

BELEMBAOGO, A. "THE BEST INTERESTS OF THE

CHILD — THE CASE OF BURKINA FASO”. *International Journal of Law, Policy and the Family*, vol. 8, no. 2, Oxford University Press (OUP), 1994, pp. 202-26. *Crossref*, doi:10.1093/lawfam/8.2.202.

BELEMBAOGO, AKILA. “THE BEST INTERESTS OF THE CHILD — THE CASE OF BURKINA FASO”. *International Journal of Law, Policy and the Family* 8, no. 2 (1994): 202-26. <https://doi.org/10.1093/lawfam/8.2.202>.

Cette référence bibliographique est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Elle a été automatiquement générée par Bilbo en utilisant Crossref.

BELEMBAOGO Akila, « The Best Interests of the Child - The Case of Burkina Faso », *International Journal of Law, Policy and the Family*, vol. 8, n° 2, 1994, p. 202-226.

DOI : [10.1093/lawfam/8.2.202](https://doi.org/10.1093/lawfam/8.2.202)

BEN HOUNET Yazid, « La parentalité des uns... et celle des autres », *L'Homme*, n° 209, 2014, p. 121-141.

Format

APA

MLA

Chicago

Bertho, B. (2016). « Le sang ne ment pas ! » Conflits de paternité au Burkina Faso. *Journal Des Anthropologues*, (144-145), 169-189. <https://doi.org/10.4000/jda.6409>

Bertho, B. “« Le Sang Ne Ment pas ! » Conflits De Paternité Au Burkina Faso”. *Journal Des Anthropologues*, no. 144-145, OpenEdition, Apr. 2016, pp. 169-8. *Crossref*, doi:10.4000/jda.6409.

Bertho, Béatrice. “« Le Sang Ne Ment pas ! » Conflits De Paternité Au Burkina Faso”. *Journal Des Anthropologues*, no. 144-145 (April 15, 2016): 169-89. <https://doi.org/10.4000/jda.6409>.

Cette référence bibliographique est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes

freemium d'OpenEdition.

Elle a été automatiquement générée par Bilbo en utilisant Crossref.

BERTHO Béatrice, « “Le sang ne ment pas !” Conflits de paternité au Burkina Faso », *Journal des anthropologues*, n° 1, 2016, p. 169-189.

DOI : [10.4000/jda.6409](https://doi.org/10.4000/jda.6409)

Format

APA

MLA

Chicago

Calves, A.-E. (2000). Premarital childbearing in urban Cameroon: Paternal recognition, child care and financial support. *Journal of Comparative Family Studies*, 31(4), 443-461. <https://doi.org/10.3138/jcfs.31.4.443>

Calves, A.-E. “Premarital Childbearing in Urban Cameroon: Paternal Recognition, Child Care and Financial Support”. *Journal of Comparative Family Studies*, vol. 31, no. 4, University of Toronto Press Inc. (UTPress), Dec. 2000, pp. 443-61. *Crossref*, doi:10.3138/jcfs.31.4.443.

Calves, Anne-Emmanuele. “Premarital Childbearing in Urban Cameroon: Paternal Recognition, Child Care and Financial Support”. *Journal of Comparative Family Studies* 31, no. 4 (December 2000): 443-61. <https://doi.org/10.3138/jcfs.31.4.443>.

Cette référence bibliographique est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Elle a été automatiquement générée par Bilbo en utilisant Crossref.

CALVÈS Anne-Emmanuèle, « Premarital childbearing in urban Cameroon: Paternal recognition, child care and financial support », *Journal of comparative family studies*, vol. 31, n° 4, 2000, p. 443-461.

DOI : [10.3138/jcfs.31.4.443](https://doi.org/10.3138/jcfs.31.4.443)

CAVIN Anne-Claude, *Droit de la famille burkinabè. Le Code et ses pratiques à Ouagadougou*, Paris, L'Harmattan, 1998.

CISSÉ Rokhaya, FALL Absou Salam, ADJAMAGBO Agnès, ATTANÉ Anne, « La parentalité en Afrique de l'Ouest et du Centre », dans *Renforcement de la recherche en sciences sociales en appui des priorités régionales du bureau régional Afrique de l'Ouest et du centre de l'Unicef : analyses thématiques*, sous la dir. de L. Vidal, Dakar, IRD-Unicef, 2017, p. 37-59.

COMAROFF John, ROBERTS Simon, *Rules and processes: the cultural context of dispute in an African context*, Chicago, University of Chicago Press, 1981.

Format

APA

MLA

Chicago

Corradi, G., & Desmet, E. (2015). A review of literature on children's rights and legal pluralism. *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, 47(2), 226-245. <https://doi.org/10.1080/07329113.2015.1072447>

Corradi, G., and E. Desmet. "A Review of Literature on children's Rights and Legal Pluralism". *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, vol. 47, no. 2, Informa UK Limited, May 2015, pp. 226-45. *Crossref*, doi:10.1080/07329113.2015.1072447.

Corradi, Giselle, and Ellen Desmet. "A Review of Literature on children's Rights and Legal Pluralism". *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law* 47, no. 2 (May 4, 2015): 226-45. <https://doi.org/10.1080/07329113.2015.1072447>.

Cette référence bibliographique est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Elle a été automatiquement générée par Bilbo en utilisant Crossref.

CORRADI Giselle, DESMET Ellen, « A review of literature on children's rights and legal pluralism », *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, vol. 47, n° 2, 2015, p. 226-245.

DOI : [10.1080/07329113.2015.1072447](https://doi.org/10.1080/07329113.2015.1072447)

Format

APA

MLA

Chicago

Delaunay, V. (2009). Abandon et prise en charge des enfants en Afrique : une problématique centrale pour la protection de l'enfant. *Mondes en développement*, n° 146(2), 33. <https://doi.org/10.3917/med.146.0033>

Delaunay, V. "Abandon et prise en charge des enfants en Afrique : une problématique centrale pour la protection de l'enfant". *Mondes en développement*, vol. n° 146, no. 2, CAIRN, 2009, p. 33. *Crossref*, doi:10.3917/med.146.0033.

Delaunay, Valérie. "Abandon et prise en charge des enfants en Afrique : une problématique centrale pour la protection de l'enfant". *Mondes en développement* n° 146, no. 2 (2009): 33. <https://doi.org/10.3917/med.146.0033>.

Cette référence bibliographique est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Elle a été automatiquement générée par Bilbo en utilisant Crossref.

DELAUNAY Valérie, « Abandon et prise en charge des enfants en Afrique : une problématique centrale pour la protection de l'enfant », *Mondes en développement*, n° 2, 2009, p. 33-46.

DOI : [10.3917/med.146.0033](https://doi.org/10.3917/med.146.0033)

GOODY Esther, *Parenthood and Social Reproduction. Fostering and Occupational Roles in West Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982.

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DE LA

DÉMOGRAPHIE (=INSD), 2009. *Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2006*, Dakar, INSD, <http://www.insd.bf/> [consulté le 13 octobre 2020].

KENT Allison D., « Custody, maintenance and succession: the internalization of women's and children's rights under customary law in Africa », *Michigan Journal of International Law*, vol. 28, n° 2, 2007, p. 507-538.

Format

APA

MLA

Chicago

Lallemand, S. (1976). Génitrices et éducatrices mossi. *L'Homme*, 16(1), 109-124. <https://doi.org/10.3406/hom.1976.367616>

Lallemand, S. "Génitrices et éducatrices mossi". *L'Homme*, vol. 16, no. 1, PERSEE Program, 1976, pp. 109-24. *Crossref*, doi:10.3406/hom.1976.367616.

Lallemand, Suzanne. "Génitrices et éducatrices mossi". *L'Homme* 16, no. 1 (1976): 109-24. <https://doi.org/10.3406/hom.1976.367616>.

Cette référence bibliographique est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Elle a été automatiquement générée par Bilbo en utilisant Crossref.

LALLEMAND Suzanne, « Génitrices et éducatrices mossi », *L'Homme*, vol. 16, n° 1, 1976, p. 109-124.

DOI : [10.3406/hom.1976.367616](https://doi.org/10.3406/hom.1976.367616)

LALLEMAND Suzanne, « Approche ethno-anthropologique de la famille dans son rapport avec l'éducation », dans *Traité d'éducation familiale*, sous la dir. de H. Join-Lambert, P. During, Paris, Dunod, 2013, p. 35-55.

Format

APA

MLA

Chicago

Langewiesche, K. (1998). Des conversions réversibles : études de cas dans le nord-ouest du Burkina-Faso. *Journal des africanistes*, 68(1), 47-66. <https://doi.org/10.3406/jafr.1998.1161>

Langewiesche, K. “Des conversions réversibles : études de cas dans le nord-ouest du Burkina-Faso”. *Journal des africanistes*, vol. 68, no. 1, PERSEE Program, 1998, pp. 47-66. *Crossref*, doi:10.3406/jafr.1998.1161.

Langewiesche, Katrin. “Des conversions réversibles : études de cas dans le nord-ouest du Burkina-Faso”. *Journal des africanistes* 68, no. 1 (1998): 47-66. <https://doi.org/10.3406/jafr.1998.1161>.

Cette référence bibliographique est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Elle a été automatiquement générée par Bilbo en utilisant Crossref.

LANGEWIESCHE Katrin, « Des conversions réversibles : études de cas dans le nord-ouest du Burkina Faso », *Journal des africanistes*, vol. 68, n° 1, 1998, p. 47-66.

DOI : [10.3406/jafr.1998.1161](https://doi.org/10.3406/jafr.1998.1161)

Format

APA

MLA

Chicago

LeGrand, T. K., & Younoussi, Z. (2009). Consensual Unions in Burkina Faso: Trends and Determinants. *Canadian Studies in Population*, 36(3-4), 267. <https://doi.org/10.25336/p6v616>

LeGrand, T. K., and Z. Younoussi. “Consensual Unions in Burkina Faso: Trends and Determinants”. *Canadian Studies in Population*, vol. 36, no. 3-4, Springer Science and Business Media LLC, Dec. 2009, p. 267. *Crossref*, doi:10.25336/p6v616.

LeGrand, Thomas K., and Zourkaleini Younoussi. "Consensual Unions in Burkina Faso: Trends and Determinants". *Canadian Studies in Population* 36, no. 3-4 (December 31, 2009): 267. <https://doi.org/10.25336/p6v616>.

Cette référence bibliographique est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Elle a été automatiquement générée par Bilbo en utilisant Crossref.

LEGRAND Thomas, YOUNOUSSI Zourkaleini, « Consensual unions in Burkina Faso: trends and determinants », *Canadian Studies in Population*, vol. 36, n° 3-4, 2009, p. 267-294.

DOI : [10.25336/P6V616](https://doi.org/10.25336/P6V616)

Format

APA

MLA

Chicago

Mazzocchetti, J. (2007). De l'autorité à l'affect : transformation des paternités au sein de la jeunesse ouagalaise scolarisée (Burkina Faso). *Recherches Sociologiques Et Anthropologiques*, 38(2), 47-64. <https://doi.org/10.4000/rsa.459>

Mazzocchetti, J. "De l'autorité à l'affect : Transformation Des paternités Au Sein De La Jeunesse Ouagalaise scolarisée (Burkina Faso)". *Recherches Sociologiques Et Anthropologiques*, vol. 38, no. 2, OpenEdition, Dec. 2007, pp. 47-64. *Crossref*, doi:10.4000/rsa.459.

Mazzocchetti, Jacinthe. "De l'autorité à l'affect : Transformation Des paternités Au Sein De La Jeunesse Ouagalaise scolarisée (Burkina Faso)". *Recherches Sociologiques Et Anthropologiques* 38, no. 2 (December 15, 2007): 47-64. <https://doi.org/10.4000/rsa.459>.

Cette référence bibliographique est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes

freemium d'OpenEdition.

Elle a été automatiquement générée par Bilbo en utilisant Crossref.

MAZZOCCHETTI Jacinthe, « De l'autorité à l'affect : transformation des paternités au sein de la jeunesse ouagalaise scolarisée (Burkina Faso) », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, vol. 38, n° 2, 2007, p. 47-64.

DOI : [10.4000/rsa.459](https://doi.org/10.4000/rsa.459)

Format

APA

MLA

Chicago

Neyrand, G. (2007). La parentalité comme dispositif. mise en perspective des rapports familiaux et de la filiation. *Recherches familiales*, 4(1), 71. <https://doi.org/10.3917/rf.004.0071>

Neyrand, G. "La parentalité comme dispositif. mise en perspective des rapports familiaux et de la filiation". *Recherches familiales*, vol. 4, no. 1, CAIRN, 2007, p. 71. *Crossref*, doi:10.3917/rf.004.0071.

Neyrand, Gérard. "La parentalité comme dispositif. mise en perspective des rapports familiaux et de la filiation". *Recherches familiales* 4, no. 1 (2007): 71. <https://doi.org/10.3917/rf.004.0071>.

Cette référence bibliographique est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Elle a été automatiquement générée par Bilbo en utilisant Crossref.

NEYRAND Gérard, « La parentalité comme dispositif. Mise en perspective des rapports familiaux et de la filiation », *Recherches familiales*, n° 1, 2007, p. 71-88.

DOI : [10.3917/rf.004.0071](https://doi.org/10.3917/rf.004.0071)

Format

APA

MLA

Chicago

Roth, C. (2010). Les relations intergénérationnelles sous pression au Burkina Faso. *Autrepart*, 53(1), 95. <https://doi.org/10.3917/autr.053.0095>

Roth, C. “Les relations intergénérationnelles sous pression au Burkina Faso”. *Autrepart*, vol. 53, no. 1, CAIRN, 2010, p. 95. *Crossref*, doi:10.3917/autr.053.0095.

Roth, Claudia. “Les relations intergénérationnelles sous pression au Burkina Faso”. *Autrepart* 53, no. 1 (2010): 95. <https://doi.org/10.3917/autr.053.0095>.

Cette référence bibliographique est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Elle a été automatiquement générée par Bilbo en utilisant Crossref.

ROTH Claudia, « Les relations intergénérationnelles sous pression au Burkina Faso », *Autrepart*, n° 1, 2010, p. 95-110.

DOI : [10.3917/autr.053.0095](https://doi.org/10.3917/autr.053.0095)

Format

APA

MLA

Chicago

Segalen, M. (2010). A qui appartiennent les enfants ?. Array. Tallandier. <https://doi.org/10.3917/talla.segal.2010.01>

Segalen, M. *A Qui Appartiennent Les enfants ?*. Tallandier, 2010. *Crossref*, doi:10.3917/talla.segal.2010.01.

Segalen, Martine. “A Qui Appartiennent Les enfants ?”. Tallandier, 2010, Tallandier, 2010. <https://doi.org/10.3917/talla.segal.2010.01>.

Cette référence bibliographique est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Elle a été automatiquement générée par Bilbo en utilisant Crossref.

SEGALEN Martine, *À qui appartiennent les enfants ?*, Paris, Taillandier, 2010.

DOI : [10.3917/talla.segal.2010.01](https://doi.org/10.3917/talla.segal.2010.01)

Format

APA

MLA

Chicago

Thiombiano, B. G., & Legrand, T. K. (2014). Niveau et facteurs de ruptures des premières unions conjugales au Burkina Faso. *African Population Studies*, 28(3). <https://doi.org/10.11564/28-3-641>

Thiombiano, B. G., and T. K. Legrand. "Niveau Et Facteurs De Ruptures Des premières Unions Conjugales Au Burkina Faso". *African Population Studies*, vol. 28, no. 3, Stellenbosch University, Sept. 2014. *Crossref*, doi:10.11564/28-3-641.

Thiombiano, Bilampoa Gnoumou, and Thomas K. Legrand. "Niveau Et Facteurs De Ruptures Des premières Unions Conjugales Au Burkina Faso". *African Population Studies* 28, no. 3 (September 22, 2014). <https://doi.org/10.11564/28-3-641>.

Cette référence bibliographique est disponible grâce à la souscription de votre institution à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Elle a été automatiquement générée par Bilbo en utilisant Crossref.

THIOMBIANO Bilampoa Gnoumou, LEGRAND Thomas K., « Niveau et facteurs de ruptures des premières unions conjugales au Burkina Faso », *African Population Studies*, vol. 28, n° 3, 2014, p. 1432-1446.

DOI : [10.11564/28-3-641](https://doi.org/10.11564/28-3-641)

THIRIAT Marie-Paule, « Les unions libres en Afrique subsaharienne », *Cahiers québécois de démographie*,

vol. 28, n° 1-2, 1999, p. 81-115.

WOUANGO Joséphine, TURCOTTE Daniel, « Configurations institutionnelles de la protection de l'enfance : regards croisés de l'Afrique, de l'Europe et de l'Amérique du Nord », *Enfances, Familles, Générations*, n° 21, 2014, p. 237-259.

Notes

1. Le principe d'égalité souffre quelques exceptions, notamment la différence d'âge minimum au mariage (dix-sept ans pour les femmes, vingt ans pour les hommes) et l'option de polygamie dans le mariage.
2. Au niveau national, 15 % des Burkinabè sont fidèles aux religions traditionnelles exclusivement, tandis que les musulmans représentent 60 % de la population, les catholiques 19 % et les protestants 4 % (INSD, 2009).
3. En 2016, ce ministère a fusionné avec le ministère de la Promotion de la femme et du Genre pour former le ministère de la Femme, de la Solidarité nationale et de la Famille. Les services restent néanmoins connus localement sous l'ancien nom d'Action sociale.
4. Chef-lieu de la province du Yatenga, au nord-ouest du Burkina Faso, Ouahigouya est, avec un peu plus de 70 000 habitants (INSD, 2009), la cinquième ville du pays.
5. Dénomination antérieure au remaniement gouvernemental de 2016, voir note 3.
6. J'ai traité de la question des reconnaissances de paternité dans un autre article (Bertho, 2016). L'affiliation paternelle de ces enfants étant érigée par toutes et tous comme un véritable problème social, les travailleurs sociaux ont développé une approche assez performante, en s'appuyant sur la possibilité de réaliser des examens sanguins pour forcer les hommes à assumer leurs responsabilités.
7. Tous les prénoms mentionnés dans ce texte sont des prénoms d'emprunt.
8. Voir aussi le projet de recherche ANR « Dynamique de la parentalité et de l'enfance en milieu rural africain » (2012-2015) et le colloque « L'enfant et ses proches. Dynamiques familiales en Afrique subsaharienne » (Paris, 26-28 octobre 2016) qui mobilisait explicitement le terme dans son argumentaire.

Auteur

Béatrice Bertho

**Socio-anthropologue,
collaboratrice scientifique à la
Haute École de travail social et de
la santé à Lausanne (HETSL),
HES-SO. Elle a étudié le
règlement des conflits familiaux
par les services sociaux au
Burkina Faso pour son doctorat,
obtenu auprès de l'Institut de
hautes études internationales et
du développement (IHEID,
Genève). Ses recherches actuelles
portent sur les politiques sociales
et le genre, en Suisse, en Afrique
de l'Ouest et au Cameroun.**

© Centre Jacques-Berque, 2021

Conditions d'utilisation : <http://www.openedition.org/6540>

Référence électronique du chapitre

BERTHO, Béatrice. *Chapitre 11 – Médiations à l'Action sociale et renégociation des normes de la parentalité au Burkina Faso* In : *Les Parentalités en Afrique musulmane : Repenser la famille à partir de l'intérêt de l'enfant et des transformations sociales* [en ligne]. Rabat : Centre Jacques-Berque, 2021 (généré le 02 mars 2021). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/cjb/1847>>. ISBN : 9791092046427. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.cjb.1847>.

Référence électronique du livre

BEN HOUNET, Yazid (dir.) ; THERRIEN, Catherine (dir.). *Les Parentalités en Afrique musulmane : Repenser la famille à partir de l'intérêt de l'enfant et des transformations sociales*. Nouvelle édition [en ligne]. Rabat : Centre Jacques-Berque, 2021 (généré le 02 mars 2021). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/cjb/1744>>. ISBN : 9791092046427. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.cjb.1744>.

Compatible avec Zotero